



HÉBERGEMENT

Alloghju

L'hébergement sur le continent n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie. Des dispositifs d'aide sont mis en place par certains acteurs locaux.

MUTUELLE :

Le patient peut bénéficier, selon son contrat, d'une prise en charge d'une partie des frais d'hébergement.

ASSOCIATION INSEME :

Les appartements de l'Association peuvent être mis à disposition des familles à Marseille, Nice et Paris pour 15 € la nuit.

S'ils sont complets, la liste d'autres hébergements sera transmise et un soutien financier peut être attribué pour financer un hébergement.

COLLECTIVITÉ DE CORSE :

La Collectivité de Corse finance les nuitées des accompagnateurs de mineurs hébergés dans les appartements d'INSEME ou dans des structures conventionnées. Elles sont donc gratuites pour les familles.



Retrouver les informations pour bénéficier d'un appartement d'INSEME



Voir la liste des hébergements situés à proximité des lieux de soins sur le site www.inseme.org



Voir les aides financières d'INSEME pour l'hébergement



PRISES EN CHARGES COMPLÉMENTAIRES ET SOUTIENS FINANCIERS

Sustegni supplementari

Voici la liste non exhaustive des organismes et associations que le patient peut solliciter :

- Commissions d'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM 2A, CPAM 2B et de la MSA
- Fonds d'aide des Mutuelles
- Fonds d'aide d'urgence de la Collectivité de Corse
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Association Inseme

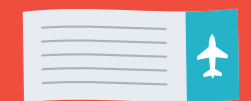


Retrouver les coordonnées des organismes

- Ligue contre le cancer 2A et 2B
- Association la Marie-Do
- Lions Club
- Association Armelle
- Association Pascal Olmeta



ORGANISEZ votre DÉPLACEMENT MÉDICAL sur le CONTINENT



FAIRE VALOIR SES DROITS

Vostri diritti

S'il considère que ses droits ne sont pas respectés dans le cadre d'un déplacement sur le continent pour raison médicale, le patient peut contacter :

- Le médiateur de la caisse d'assurance maladie
- Le conseil départemental de l'accès au droit
- Le défenseur des droits
- L'Association INSEME



Retrouver les coordonnées des différents organismes



1 À L'ANNONCE DU DÉPART → Demander la prise en charge du transport

Le médecin établit la Demande d'Accord Préalable au transport appelée « DAP ».

- DAP papier : le patient la transmet à sa Caisse de sécurité sociale (la déposer ou l'envoyer par courrier) et en conserve une copie.
- Pour la CPAM 2A le médecin peut établir une DAP dématérialisée.

Dans les 15 jours qui suivent : le patient reçoit la notification d'accord par courrier ou via son compte ameli. Pour la MGEN et la MSA, l'accord est tacite, seuls les refus sont notifiés.

La prise en charge du transport par l'assurance maladie est de 55%. Le patient sollicite sa mutuelle pour la prise en charge du complément.

Si le patient bénéficie du tiers payant, sa prise en charge est de 100%.

Pour la CPAM de la Haute-Corse, il y a bénéfice du tiers payant quel que soit le taux de prise en charge 55% et 100%.

Organiser son départ en urgence (48h maximum)

Le patient contacte INSEME via le N° vert **0800 007 894** 7j/7 de 6h à 22h.

L'association intervient pour le compte de la Collectivité de Corse, en partenariat avec les compagnies délégataires de service public.

Que faire en cas de refus de prise en charge du transport ?

Le patient envoie un courrier de recours à l'adresse indiquée sur son courrier de notification.

Comment obtenir la prise en charge d'un accompagnateur ?

- Le médecin doit préciser le besoin d'accompagnateur sur la DAP.
- Pour les mineurs, un accompagnant est systématiquement pris en charge.
- Depuis 2021, pour les assurés de Corse tout mineur de - de 16 ans (- 18 ans pour la MSA) à droit à un 2nd accompagnateur.

2 AVANT LE DÉPART → Obtenir son titre de transport

Pour l'aérien, pensez à vous munir de votre numéro d'accréditation pour bénéficier du tarif résident.

Pour obtenir son billet d'avion ou de bateau et bénéficier de sa prise en charge :

CPAM 2A → En ligne : servicetrajetsanteassurance maladie.fr ou Contacter l'agence Corsicatours au 04 95 70 94 94

CPAM 2B → Contacter directement la compagnie de votre choix.

MGEN → Contacter directement l'agence de voyage de votre choix.

MSA → Contacter la MSA au 04 95 29 27 85 pour avoir la liste des agences conventionnées et un accompagnement dans la démarche.


Compagnies de transport :

Air Corsica : ☎ **09 69 36 22 20** puis 3

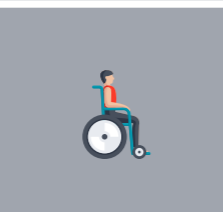
Corsica Linea : ✉ biaguichet@corsicalinea.com

Corsica Ferries : ☎ **04 95 32 95 95**

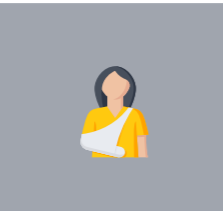
La Méridionale : ☎ **09 70 83 20 20**




Si le trajet a lieu de nuit, la cabine sera remboursée par votre caisse de sécurité sociale. Si la traversée concerne une Personne à Mobilité Réduite (PMR), le passage du véhicule pourra aussi être pris en charge.



Les PMR doivent contacter les compagnies de transport pour organiser un accompagnement spécifique avant le départ.



Corsica Linea et La Méridionale ont signé avec INSEME une charte permettant un accueil adapté aux patients en ayant fait la demande avant le départ.



Les patients à besoins spécifiques (ex : civière, kits d'oxygène, respirateurs électroniques, extra-seat) doivent contacter les compagnies au minimum 2 jours ouvrés avant le départ.

3 PENDANT LE TRAJET → Faciliter son déplacement

Des salles de repos dédiées aux passagers médicaux dans les aéroports :

- Ajaccio et Bastia : SPAZIU INSEME créé par INSEME en partenariat avec la CCI de Corse
- Marseille : Salle ARIA SERENA d'Air Corsica
- Nice : Salle ARIA SERENA d'Air Corsica
- Paris Orly : SPAZIU INSEME créé par Inseme en partenariat avec Aéroport de Paris

En Corse : un accès prioritaire pour l'enregistrement et les contrôles de sécurité

La carte qui permet d'ouvrir les salles de repos donne aussi un accès prioritaire à l'enregistrement et aux contrôles de sécurité.

Une procédure de contrôles de sécurité spécifique

Dans chaque aéroport, il est possible de bénéficier d'un contrôle en cabine à l'écart des autres passagers sur simple fourniture d'un justificatif de rendez-vous médical.

VSL et Taxis : TAXI

Le patient doit utiliser des taxis conventionnés. Conserver les factures de taxi. Si prise en charge 100%, pas d'avance de frais à faire en présentant la notification d'accord et la carte vitale.

Pour la Haute-Corse : présenter la notification d'accord au transporteur agréé, quel que soit le taux de prise en charge.



Voir la localisation et les conditions d'accès aux salles d'attente dans les aéroports



Voir la liste des taxis conventionnés sur le site ameli.fr (rubrique : Remboursements/Transports/Près de chez vous) ou au ☎ **36 46**

4 APRÈS LE RETOUR → Obtenir son remboursement

Caisse de sécurité sociale & Mutuelle :

Le patient envoie son dossier de remboursement de frais après chaque déplacement en conservant une copie des documents :

- Le bulletin de passage dans le centre de soins indiqué sur le bon de prise en charge.
- Les cartes d'embarquement pour les vols aller/retour.
- Les factures avion et taxi (à ajouter aux documents cités ci-dessus pour les remboursements MSA).

Dans le cadre d'une prise en charge à 55% : la Sécurité sociale envoie directement l'ordre de prise en charge de la part restante à la Mutuelle.

Vol retour après une évacuation sanitaire

Le patient fait l'avance des frais puis sollicite le remboursement auprès la caisse d'assurance maladie et de la mutuelle.

Pour bénéficier du tarif résident, il contacte INSEME, partenaire d'Air Corsica, et transmet une attestation d'évacuation sanitaire au 04 95 20 22 61.



Pour faciliter les remboursements, il est conseillé aux patients de demander et conserver des bulletins de situations.



Privilégier l'envoi en ligne pour la CPAM et demander le remboursement en 3 clics avec MRS « Mes Remboursements Simplifiés » www.mrs.beta.gouv.fr

